

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
26/03/2026Date d'affichage
26/03/2026Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

M. ALLEAU Dimitri donne pouvoir à M. RIVIERE JACKY

Était absent :

M. BARRAUD Alexis

Était excusé :

M. ALLEAU Dimitri

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme JEANNERET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2026-44**Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école lot 3 Charpente et Couverture Avenant n°2**

Vu la délibération n° 2026-03 en date du 13 janvier 2026 approuvant le marché initial,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol des modifications sont à apporter sur les travaux de renforcement de la charpente la maternelle 2 suite à la réunion de chantier du 5 février 2026.

Considérant que, lors de l'exécution des travaux, des désordres structurels affectant la charpente existante ont été mis en évidence au niveau du bâtiment n°2.

Considérant que ces éléments compromettent la solidité de l'ouvrage et nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires de renforcement de la charpente,

Considérant que ces travaux entraînent une modification du montant du marché,

Considérant qu'il convient de régulariser cette plus-value par la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot n°3 (charpente/couverture) attribuer à l'entreprise MARTEAU pour un montant HT de 4 155.33 €,

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise MARTEAU pour un montant de :

- Montant HT : 4 155.33 €
- TVA : 831.07 €
- Montant TTC : 4 986.40 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

AR Prefecture

079-200076198-20260402-202644-DE
Reçu le 09/04/2026

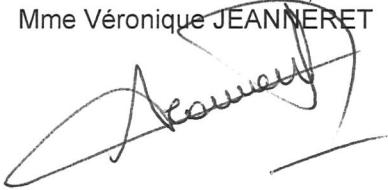
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°2 en + value de l'entreprise MARTEAU pour un montant HT de 4 155.33 € et un montant TTC de 4 986.40 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique JEANNERET



Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 7 avril 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

